

2025 numéro 21

28 mars 2025

# FiscAlerte - Canada

## Contre-mesures tarifaires de la Chine et consultations du gouvernement du Canada sur le détournement des échanges d'acier produit à l'étranger

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

En réaction aux tarifs douaniers du Canada sur les véhicules électriques fabriqués en Chine et sur les produits d'acier et d'aluminium, la Chine a pris des contre-mesures en imposant des tarifs douaniers de 100 % sur certains produits de canola et pois d'origine canadienne ainsi que des tarifs douaniers de 25 % sur les produits du porc, du poisson et des fruits de mer d'origine canadienne.

En outre, le ministère des Finances a annoncé le lancement de consultations publiques d'une durée de 30 jours afin que les parties intéressées puissent s'exprimer sur les mesures potentielles pour répondre au détournement de l'acier de pays étrangers.

Le présent bulletin *FiscAlerte* passe rapidement en revue l'évolution de la relation commerciale entre le Canada et la Chine et fournit des détails sur les consultations publiques sur les importations d'acier au Canada lancées par le ministère des Finances le 22 mars 2025.

### Contre-mesures tarifaires de la Chine en réaction aux tarifs douaniers sur les véhicules électriques et les produits d'acier et d'aluminium provenant de la Chine

Le 27 septembre 2024, le gouvernement du Canada a pris le *Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024)* (le « Décret »), lequel mettait en œuvre une surtaxe de 100 % sur l'ensemble des véhicules électriques fabriqués en Chine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le Décret imposait aussi, à compter du 22 octobre 2024, une surtaxe de 25 % sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus, consultez les bulletins *FiscAlerte 2024 numéro 47* et *FiscAlerte 2024 numéro 51*, d'EY.

Les tarifs douaniers sur les véhicules électriques et sur l'acier et l'aluminium originaires de la Chine sont assujettis au tarif *ad valorem*, qu'il s'agisse d'importations commerciales ou personnelles, et ce, même lorsque les marchandises sont expédiées au Canada à partir d'un pays autre que la Chine.

## **Tarifs de rétorsion de la Chine**

Le 26 septembre 2024, la Chine a annoncé qu'elle lançait une « enquête anti-discrimination » au titre de la *Loi sur le commerce extérieur de la République populaire de Chine*, dans le but d'examiner les tarifs douaniers canadiens sur les véhicules électriques, l'acier et l'aluminium.

Le 8 mars 2025, le ministère du Commerce de la Chine a publié ses conclusions à l'issue de cette enquête et a annoncé que la Chine allait adopter des « mesures anti-discrimination » sous forme de tarifs douaniers visant certains produits d'origine canadienne.

Par conséquent, la Chine a mis en place des contre-mesures, en vigueur le 20 mars 2025, sous forme de tarifs douaniers de 100 % sur l'huile de colza, les pois et les tourteaux d'oléagineux destinés à l'alimentation animale originaires du Canada; et de 25 % sur le porc, le poisson et les fruits de mer d'origine canadienne.

Les tarifs douaniers de 100 % s'appliquent aux produits suivants :

- ▶ Huiles de colza brutes et leurs fractions
- ▶ Huiles de canola
- ▶ Autres huiles de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions
- ▶ Tourteaux d'oléagineux à base d'huile de colza à faible teneur en acide érucique et leurs résidus solides
- ▶ Autres tourteaux d'oléagineux à base d'huile de colza et leurs résidus solides
- ▶ Pois frais et pois congelés
- ▶ Semences de pois
- ▶ Pois secs

Les tarifs douaniers de 25 % s'appliquent aux fruits de mer (y compris le poisson, les mollusques et l'huile de poisson), au porc et aux abats de porc, qu'il s'agisse de produits frais, congelés, séchés, fumés ou autrement conservés et emballés.

## **Mesures de soutien du gouvernement du Canada pour le secteur agricole**

Le gouvernement du Canada a annoncé des mesures de soutien supplémentaires à l'intention des producteurs agricoles dans le cadre du programme Agri-stabilité, un programme conjoint

des gouvernements fédéral et provinciaux conçu pour aider les producteurs qui subissent de grandes pertes de revenu.

De façon générale, le programme Agri-stabilité exige que les producteurs s'y inscrivent chaque année et paient les droits. Lorsque la marge de production de l'année en cours d'un producteur baisse de plus de 30 % par rapport à sa marge de référence historique, il devient admissible à recevoir un paiement dans le cadre du programme<sup>2</sup>.

Le 22 mars 2025, en réponse aux contre-mesures tarifaires de la Chine, le gouvernement du Canada a proposé diverses modifications au programme Agri-stabilité visant notamment à doubler le plafond de paiement actuel pour le faire passer à 6 millions de dollars pour l'année du programme 2025 et à donner la possibilité aux gouvernements provinciaux et territoriaux de conclure de manière proactive une entente visant à émettre des paiements compensatoires à un taux plus élevé<sup>3</sup>.

### **Demande de consultations sur un différend dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce**

Le 24 mars 2025, le gouvernement du Canada a demandé, dans le cadre du règlement des différends portés devant l'Organisation mondiale du commerce (l'*« OMC »*), l'ouverture de consultations avec la Chine concernant l'imposition de tarifs douaniers chinois sur certains produits agricoles et produits de la pêche originaires du Canada.

Le Canada a déclaré que ces mesures sont incompatibles avec les obligations qui incombent à la Chine au titre des dispositions du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*<sup>4</sup>.

Une demande de consultations est le point de départ formel de la procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC. Le Canada a demandé que les consultations aient lieu dans les dix jours suivant la demande, puisque des biens périssables sont concernés.

### **Consultations sur le détournement des échanges d'acier produit à l'étranger**

Le 22 mars 2025, le ministère des Finances a annoncé le lancement de consultations publiques d'une durée de 30 jours portant sur les mesures qui pourraient être prises pour se protéger contre la menace de détournement des produits d'acier de pays étrangers vers le Canada découlant des récentes mesures commerciales prises par les États-Unis<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> [Agri-stabilité : Étape 1. Ce qu'offre ce programme - agriculture.canada.ca](#).

<sup>3</sup> [Le gouvernement du Canada annonce des mesures de soutien au secteur agricole à la suite de l'imposition de droits de douane par la Chine](#).

<sup>4</sup> [Organisation mondiale du commerce \(25-2116\), Demande de consultations présentée par le Canada](#).

<sup>5</sup> [Le gouvernement lance des consultations sur des mesures commerciales pour prévenir le détournement des produits d'acier vers le Canada](#).

Dans le cadre de ces consultations, l'industrie canadienne de l'acier, les consommateurs et les autres entreprises et personnes intéressées sont invités à fournir des renseignements sur ce qui suit :

1. La gamme de produits d'acier qui pourraient être couverts par une mesure d'importation potentielle, y compris les groupes de produits recommandés, les descriptions de produits et les classements tarifaires applicables
2. Des preuves qui montrent une augmentation des importations (ou une menace d'augmentation des importations) des produits d'acier visés
3. Des preuves montrant que les importations nuisent aux producteurs nationaux ou pourraient leur nuire (notamment en entraînant des pertes d'emplois, une baisse de la rentabilité, la perte de parts de marché)
4. Des opinions sur des importations de pays ou de régions en particulier
5. Les impacts commerciaux et économiques de toute mesure potentielle (par exemple, considérations relatives à l'approvisionnement, disponibilité régionale)
6. Des opinions sur la conception, la durée et l'administration de toute mesure potentielle (p. ex., les droits de douane proposés ou les volumes de contingents tarifaires)
7. Des opinions sur l'utilisation d'outils particuliers de politique commerciale
8. Des informations supplémentaires pertinentes pour l'examen des mesures potentielles

Les commentaires peuvent être transmis au ministère des Finances jusqu'au 21 avril 2025.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

### **Ernst & Young s.r.l./s.E.N.C.R.L. (Canada)**

**Sylvain Golsse, associé**

+1 416 932 5165

[sylvain.golsse@ca.ey.com](mailto:sylvain.golsse@ca.ey.com)

**Kristian Kot**

+1 250 294 8384

[kristian.kot@ca.ey.com](mailto:kristian.kot@ca.ey.com)

**Denis Chrissikos**

+1 514 879 8153

[denis.chrissikos@ca.ey.com](mailto:denis.chrissikos@ca.ey.com)

### **EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. (Canada)**

**Helen Byon, associée**

+1 613 598 0418

[helen.byon@ca.ey.com](mailto:helen.byon@ca.ey.com)

**Carolyn Wong**

+1 403 206 5022

[carolyn.wong@ca.ey.com](mailto:carolyn.wong@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site

[https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site

[https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*